Elections de 2015 au Burundi : Nkurunziza a jeté le trouble dans les esprits

@rib News, 01/04/2013Pierre Nkurunziza va-t-il se prÃ©senter aux Ã©lections prÃ©sidentielles de 2015Â ?Par Albanel SimpemukaLes interrogationsInterrogÃ© par France 24, lors de sa rÃ©cente visite en France, sur son Ã©ventuelle candidature aux prochaines Ã©lections prÃ©sidentielles, Pierre Nkurunziza nâ€™a dit ni oui ni non. Il a seulement fait observer quâ€™une candidature de sa part Ã cette Ã©lection nâ€™Ã©tait pas une affaire personnelle, mais plutÃ´t celle de son parti, et devait Ãªtre fait conformÃ©ment Ã la Constitution. Que faut-il alors en penserÂ ? Quâ€™est-ce qui peut motiver sa non-candidatureÂ ? Une candidature de sa part serait-elle raisonnable et conforme Ã la ConstitutionÂ ? VoilÃ les interrogations sur lesquelles nous allons briÃ¨vement nous pencher.
Nâ€™est-ce pas une affaire personnelleÂ ?La DÃ©claration universelle des Droits de lâ€™Homme, en son article 21, alinÃ©a 1 dispose que Â«Â Toute personne a le droit de prendre part Ã la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par lâ€™intermÃ©diaire de reprÃ©sentants librement choisisÂ Â». Cela veut dire que si Nkurunziza veut se prÃ©senter aux prÃ©sidentielles, câ€™est tout Ã fait son droit, car lâ€™article 98 de la Constitution prÃ©voit que les candidats prÃ©sidence peuvent Ãªtre prÃ©sentÃ©s par les partis politiques ou se prÃ©senter en qualitÃ© dâ€™indÃ©pendants. Seuleme son propos, il laissait sous-entendre quâ€™en tant que membre disciplinÃ© de son parti, il devrait Ãªtre proposÃ© par celui-ci et non sâ€™avancer en indÃ©pendant. Mais, si lâ€™intÃ©ressÃ© ne veut pas Ãªtre candidat, rien ni personne ne saurait lâ€™y o parti pourrait tout juste lâ€™exhorter, voire le supplier, de bien vouloir accepter de faire acte de candidature. Rien de plus. Et pour que le parti le supplie, il faudrait, soit quâ€™il dÃ©espÃ¨re de trouver en son sein un candidat susceptible de gagner, ou que celui que lâ€™on supplie prÃ©sente des atouts Ã©vidents dissuadant tout risque dâ€™une compÃ©tition incertaine. Dâ€™ questionÂ : de Nkurunziza ou de son partiÂ ; qui a besoin de sâ€™abriter derriÃ¨re lâ€™autreÂ ?Des motivations pour ne pas se prÃ©senterBien souvent, les chefs dâ€™Etat africains ont du mal Ã quitter le pouvoir. Lâ€™on se souvient de la rÃ©sistance dâ€™Abdoulaye Wade du SÃ©nÃ©gal devant un peuple dÃ©cidÃ© Ã empÃªcher une candidature de trop. Faute de le faire pa la rue, il lâ€™a fait partir par les urnes. Ceux qui ont volontairement quittÃ© le pouvoir, en respectant la Constitution, parfois mÃªme en anticipant la fin de leur mandat, sont raresÂ : on peut citer les plus illustres comme Julius K. Nyerere, LÃ©opold S. Senghor, Jerry J. Rawlings, Nelson R. Mandela, Alpha Oumar Konare. Dans la sous-rÃ©gion des Grands Lacs, lâ€™alternance reste encore lâ€™apanage de la Tanzanie et, rÃ©cemment, du Kenya. Lâ€™ougandais Museveni et le rwandai Kagame semblent avoir oubliÃ© que ce mot figure dans les dictionnaires. Le congolais Kabila et le burundais Nkurunziza sont attendus au tournant. Quelles motivations pourraient donc faire pencher celui-ci du cÃ´tÃ© des dignes fils dâ€™Afrique plutÃ´t que de ceux qui font fi de la Constitution et sont prÃªts Ã la coucher sur un lit de Procuste [1]Â ? Pour Ãªtre subjectivement enclin Ã ne pas se porter candidat, il faut Ãªtre rassurÃ© quant Ã son avenir, Ãªtre persuadÃ© que le successeur va vous laisser jouir tranquillement de votre retraite politiqueÂ ; ne pas Ãªtre avide du pouvoir et respecter les prescrits de la Constitution. Mais aussi avoir le sens Ã©levÃ© de lâ€™honneur et vouloir inscrire son nom dans les livres dâ€™Histoire comme un dÃ©mocrate qui a su favoriser lâ€™alternance dans son pays. Quand on observe le rapport de Nkurunziza au pouvoir, on a lâ€™impression que celui-ci est pour lui un fardeau, et quâ€™il prÃ©fÃ¨re volontiers le sport, la pri et lâ€™Ã©vangÃ©lisation. Nkurunziza dÃ©lÃ¨gue volontiers. En outre, au regard des dispositions de la Constitution, qui prÃ©vo rÃ©el partage du pouvoir, son parti aura une bonne part de celui-ci, quel que soit le futur prÃ©sident de la RÃ©publique. Il peut donc lÃ©gitimement penser quâ€™en cas de retrait, le Gouvernement Ã venir ne lui tirera pas dans le dos, tout comme il nâ€™a pas, lui-mÃªme, malmenÃ© un de ses deux prÃ©dÃ©cesseurs Pierre Buyoya. Cependant, sa rÃ©ponse au cours de lâ€™interview prÃ©citÃ©e laissait planer le doute en ce qui concerne la lÃ©galitÃ© de son Ã©ventuelle candidature. Sa candida serait-elle conforme Ã la ConstitutionÂ ?Lâ€™article 96 de la Constitution stipule queÂ Â«Â Le PrÃ©sident de la RÃ©publique e au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois.Â Â» Nkurunzisa est Ã son deuxiÃ¨me mandat de cinq ans. Seulement, au premier mandat, il a Ã©tÃ© Ã©lu conformÃ©ment Ã lâ€™article 302, qui prÃ©voit, exceptionnellement, lâ€™Ã©lection du PrÃ©sident par les dÃ©putÃ©s et les sÃ©nateurs rÃ©unis en congrÃ¨s. Dans sa rÃ©pon France 24, Nkurunziza nâ€™a pas rÃ©torquÃ© quâ€™il nâ€™a fait quâ€™un seul mandat selon les termes de lâ€™actuelle co dire, au mieux, quâ€™il se considÃ¨re comme liÃ©, par la lettre et par lâ€™esprit de la Constitution, qui veut limiter le nombre de mandats Ã deux et favoriser lâ€™alternance. Sa position procÃ¨de donc apparemment dâ€™une bonne lecture de la Constituti car ce nâ€™est que par exception quâ€™il a Ã©tÃ© Ã©lu par le congrÃ¨s, la rÃ¨gle Ã©tant le suffrage universel.Â Lâ€™article effet queÂ : Â«Â A titre exceptionnel, le premier PrÃ©sident de la RÃ©publique de la pÃ©riode post-transition est Ã©lu par lâ€™AssemblÃ©e Nationale et le SÃ©nat Ã©lus rÃ©unis en CongrÃ¨s, Ã la majoritÃ© des deux tiers des membresâ€¦Â Â» Ce fait exception est bien prÃ©cisÃ©Â : câ€™est le mode de scrutin, et non le nombre de mandats. Aucun juriste ne saura donc convaincre en affirmant que Nkurunziza nâ€™ayant Ã©tÃ© Ã©lu au suffrage universel quâ€™une fois, il a droit Ã un autre man alors clair quâ€™Ã moins de faire modifier la Constitution, Nkurunziza nâ€™a plus le droit de se porter candidat aux prÃ©sidentielles.PrÃ©parer un dÃ©part digneSelon lâ€™article 65 de la Constitution, Â«Â Chacun est tenu de respecter les lois les institutions de la RÃ©publique.Â Â» Cela concerne aussi le chef de lâ€™Etat. En laissant penser quâ€™il pensait que son pa avait encore la latitude de le porter candidat Ã la prÃ©sidence, Pierre Nkurunziza a jetÃ© le trouble dans les esprits. En indiquant que le parti devait agir dans le respect de la loi, il a indiquÃ© la bonne voie. Vouloir se prÃ©senter une fois de plus serait outrepasser la Constitution, et chercher Ã la modifier ajouterait un problÃ¨me dans un pays qui en a dÃ©jÃ beaucoup. Premier prÃ©sident Ã©lu Ã finir son mandat, il serait tout Ã son honneur quâ€™il soit aussi le premier Ã quitter le pouvoir sans chercher Ã bricoler la Constitution Ã son avantage.Â Â«Â Si fort quâ€™un homme soit supposÃ© adhÃ©rer Ã des idÃ©es fau jamais pourtant nous ne dirons quâ€™il tient une certitudeÂ Â»Â (Spinoza).[1] Dans la mythologie grecque, Procuste Ã©tait un brigand qui torturait ceux Ã qui il avait donnÃ© lâ€™hospitalitÃ©. Trop grands sur le lit, il les dÃ©coupait, trop petits, il les Ã©tira jusquâ€™Ã ce quâ€™ils atteignent la taille du litâ€¦